

# Ecole De La Broquerie

## Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), compte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

## Rôles et responsabilités

### La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Consigner les événements problématiques.

### Les parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- Informer l'école, si l'intimidation se poursuit.

### L'éducatrice spécialisée

- Recevoir les feuilles de signalement des premiers intervenants.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Compiler les manquements majeurs.

# Rôles et responsabilités



## La psychologue et la psychoéducatrice

- Travailler en étroite collaboration avec la T.E.S. et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Au besoin, évaluer les élèves ciblés.

## Les enseignants et le personnel de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- Recevoir les confidences des élèves.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit
- Référer au T.E.S. et à la direction.

# Les moyens d'agir: la prévention et la dénonciation

## La prévention

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins :

-Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.

-Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :

***S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;***

## La dénonciation

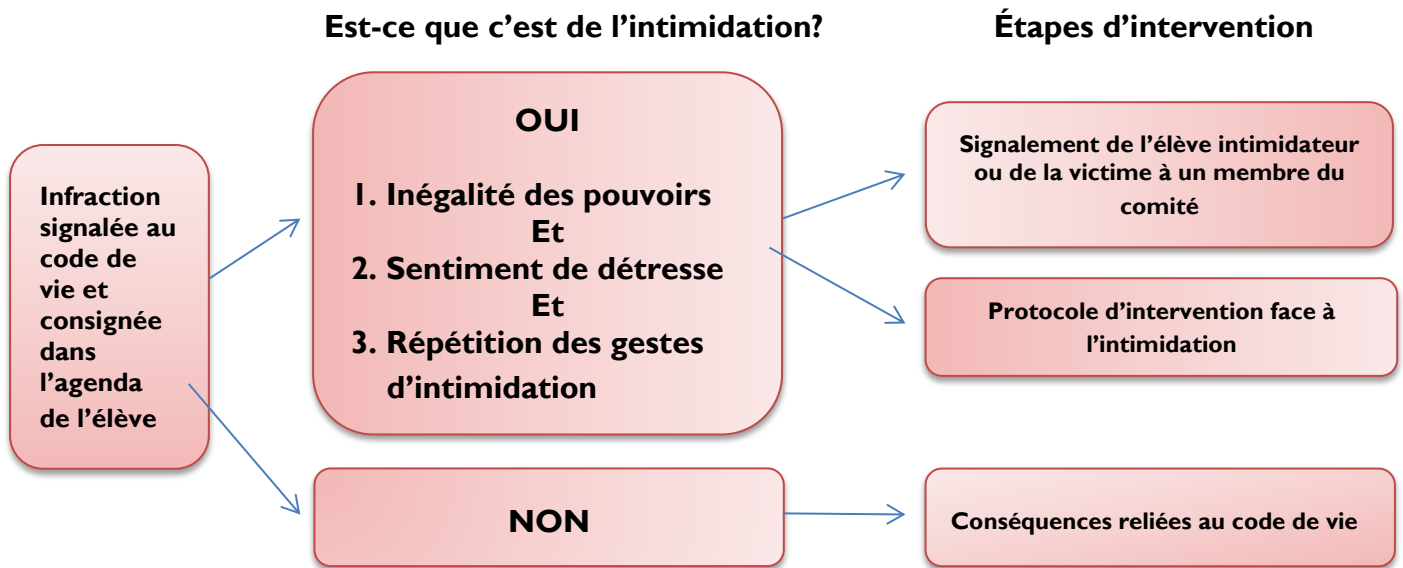
- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- En parler à un membre de la famille
- Demander de l'aide à un ou une amie.

*L'élève a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention des adultes.*

*Il est important d'apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.*

***Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon le code de vie de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.***

# Comment analyser une situation présumée d'intimidation?



## Protocole d'intervention:

Interventions auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident.

*Des mesures de protection doivent être mise en place dès le début de l'intervention.*

1. Rassurer la victime, lui mentionner que de dénoncer est la bonne chose à faire.
2. Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
3. Offrir un lieu où l'élève se sentira à l'aise et en sécurité.
4. Intervenir rapidement auprès de l'élève qui a fait des gestes d'intimidation.

### Consigner les incidents

Consigner les incidents dans un seul document, placé dans le bureau de la direction, afin de faciliter les suivis et de conserver un historique.  
Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, circonstances, nombre de fois.

### Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

- Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation;
- L'intimidation est inacceptable et ne sera pas tolérée;
- L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies afin de les éviter;
- Assurer un suivi approprié et offrir tout le soutien nécessaire;
- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés.);



## Intervenir auprès des témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse.

*"L'élève a droit à ses opinions; il se doit de les exprimer dans le respect des autres et du milieu."*

## Accompagner les intimidateurs

Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste, notre position est claire:

- Arrêter les actes d'intimidation;
- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
- Dénoncer le rapport de force;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
- Vérifier les intentions avec un suivi;
- Maintenir le contact avec l'élève.

*"L'élève a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée."*

## Analyse de la gravité des gestes posés

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme des manquements majeurs et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force.

Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.

La conséquence peut aller jusqu'à la suspension externe.

## Conséquences possibles selon le geste d'intimidation

- Excuses écrites à la maison
- Geste de réparation envers l'intimidé
- Appel aux parents
- Fiche de réflexion sur l'intimidation à signer par les parents
- Rencontre entre la direction, l'enseignante et/ou l'éducateur, l'élève et le parent
- Récréations et dîners avec perte d'autonomie
- Utilisation d'un contrat d'engagement de l'élève
- Intervention d'apprentissage social (TES ou psychoéducateur)
- Production d'une affiche sur l'intimidation
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Geste de réparation (travaux communautaires)
- Rencontre avec la policière communautaire
- Inscription au registre des signalements de l'école

*La direction jugera du niveau de l'intervention et des conséquences à imposer selon la gravité du geste.*

## Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

### VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

### S'IL EST TÉMOIN DE CYBERINTIMIDATION

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

## La prévention à notre école

Il est essentiel de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire.

La position de l'équipe-école est très claire.

Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Nos interventions doivent aller vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de tous!

-Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école

-Plan de mesures d'urgence

-Code de vie qui tient compte des gestes de violence et d'intimidation

-Implication active et préventive de notre TES

-Communication fluide entre les parents et l'école.

-Concertation régulière de l'équipe de professionnelles et la direction.

-Surveillance active et stratégique de l'école et de la cour d'école

-Découpage sécuritaire de la cour d'école

-Information aux parents sur les ressources du milieu

-Ateliers de prévention offerts aux élèves

## Possibilités d'actions supplémentaires

- Offrir une conférence sur l'intimidation aux parents du secteur de Boucherville
- Sensibiliser les élèves, les parents et le personnel de l'école à la cyberintimidation
- Formation, par notre psychoéducatrice, pour le personnel de l'école sur le projet MIC
- Ajout de capsules dans le Courrier familial

## Définitions

**Conflit** : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

**Violence** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### **Manquements majeurs**

Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

### **Sont considérés comme des manquements majeurs :**

Intimidation, Cyberintimidation, Violence (agression, bataille, menaces etc.), Vol, Vandalisme, Taxage.

### **Note sur la confidentialité :**

#### **Article 75.1 de la loi sur l'instruction publique**

«Le plan de lutte contre l'intimidation doit prévoir des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation où de violence»

Par ailleurs, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que les informations contenues au dossier de l'élève sont confidentielles, notamment celles en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.

Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées, sont des informations confidentielles. Elles peuvent être partagées et discutées uniquement avec les membres de l'équipe école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès de cet élève.

**Référence et site internet : [moijagis.com](http://moijagis.com)**

***Comité de travail – École De La Broquerie***